111873 - Il n' y a aucun inconvénient à chercher à détecter le croissant lunaire à l'aide d'instruments modernes

question

Est il permis de compter sur les calculs effectués dans les observatoires astronomiques pour admettre le début et la fin du mois? Est il permis au musulman d'utiliser les instruments modernes pour voir le croissant? Faudrait il le voir à l'œil nu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

«La méthode religieuse employée pour prouver l'entrée du mois consiste à ce que les gens cherchent à apercevoir le croissant lunaire. Il faut que les gens qui s'occupent de cette tâche soient animés d'une foi sûre et bien voyants. S'ils voient la lune, on doit agir en fonction de leur vision en jeûnant ou en y mettant fin.

Il n'est pas permis de compter sur les calculs des observatoires astronomiques, en l'absence d'une vision oculaire. S'il y a une vision, fût elle effectuée par un observatoire astronomique, elle peut être adoptée , vu la portée générale de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Jeûnez quand vous la voyez et mettez fin à votre jeûne quand vous la revoyez.

Quand au seul calcul, on ne peut ni l'adopter ni s'y fier. Quant à l'usage de ce qu'on appelle 'derbil', un télescope qui facilite la vision du croissant, il n' y a aucun mal à l'utiliser. Mais cela n'est pas obligatoire, car la Sunna semble recommander de se contenter de la vision oculaire habituelle . Mais , si, à l'aide d'un télescope quelqu'un de sûr le voyait, sa vision pourrait être adoptée. Jadis, les gens montaient sur les minaret au 30^{e}nuit de Chabaan et au 30^{e}nuit de Ramadan pour chercher à la voir grâce à cet instrument.

Quoi qu'il en soit, si la vision est obtenue par quelque moyen que ce soit, il faut l'accepter en

vertu de la portée générale de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Jeûnez quand vous le voyez et mettez fin à votre jeûne quand vous le revoyez.

Son éminence Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) Fatawa al-Balad al-Haram,p.192-193.

Nous avons rapporté la fatwa de la Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et le Consultance relative à cette question dans le cadre de la réponse donnée à la question n°1245. On y trouve: «Il est permis d'utiliser les instruments d'observation pour voir le croissant lunaire. Il n'est pas permis de compter sur l'astronomie pour prouver le début du mois béni de Ramadan ou sa fin.3 Voir Fatwa de la Commission Permanente,9/99.

Ceci montre que ceux qui prétendent que nos ulémas interdisent l'usage des instruments modernes pour voir le croissant et soutiennent la nécessité de voir le croissant à l'œil nu, sont de grands menteurs.

Nous demandons à Allah de nous montrer la vérité en nous aidant à nous y conformer et de nous montrer le faux tout en nous aidant à nous en écarter. Qu'il ne nous le cache pas de sorte à nous laisser dans l'égarement, qu'Il fasse de nous les guides des pieux.

Allah le sait mieux.